

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°13/DÉCEMBRE/2023

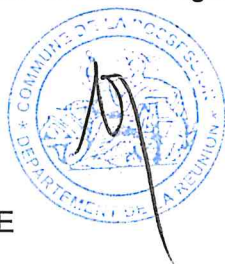
**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2023

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
30 novembre 2023 (L.2121-17 du CGCT)
 - La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :
11 décembre 2023
- Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

ÉLUS PRÉSENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Maxime FROMENTIN - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Jacqueline LAURET - Henri ANANELIVOUA - Farida LEQUOY - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Armand VIENNE - Claude CELESTE - Jean Bernard MONIER - Éliette DABIEL TABLEAU - Marie Line TARTROU - Denise FLACONEL - Christophe DAMBREVILLE - Camille BOMART - Marceau JULENON - Gilles HUBERT - Édmée DUFOUR - Florence HOAREAU - Yannick POULOT - François DELIRON - Laurent MARCELINA - Odile ABRAL - Fabiola LAGOURDE - Marie-Annick DOBARIA - Fabienne ILAHA - Philippe ROBERT

ÉLUS REPRÉSENTÉS :

Josian ACADINE procuration à Armand VIENNE - Amandine TAVEL procuration à Gilles HUBERT - Frédérique GRONDIN procuration à Edmée DUFOUR - Valérie MAREUX TRECASE procuration à Christopher CAMACHETTY - Mireille GERBITH procuration à Odile ABRAL

ÉLUS ABSENTS :

Houssamoudine AHMED - Camille BOMART (Affaires N°1 et 2) – Sortie de Florence HOAREAU pour l'affaire N°04 – Sortie de Christophe DAMBREVILLE pour l'affaire N°06 – Sortie de Vanessa MIRANVILLE pour l'affaire N°17 – Philippe ROBERT (Affaires N°18 à 35) – Fabienne ILAHA (Affaires N°18 à 35) – Maxime FROMENTIN (Affaires N°19 à 35) – Marceau JULENON (Affaires N°19 à 35) – Gilles HUBERT ((Affaires N°19 à 35) – Fabiola LAGOURDE (Affaires N°19 à 35) – Odile ABRAL (Affaires N°19 à 35) – Sortie de Armand VIENNE pour l'affaire 20 - Christophe DAMBREVILLE (Affaires N°28 et 29)

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. Henri ANANELIVOUA ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (32 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°13 : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ADIL POUR UNE MISSION DE CONSEIL AUX PARTICULIERS POUR L'ANNÉE 2024

Lors de sa séance du 08 février 2023, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de la Réunion pour une mission d'information et de conseil en matière de logement et d'habitat auprès des habitants de la Commune.

Pour mémoire, l'ADIL est une association à but non lucratif régie par la loi de 1901, qui a pour objet de définir et de mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat.

Ci-dessous, un récapitulatif des statistiques pour les permanences réalisées sur l'année 2023 :

Nombre de permanences	TYPE DE CONSULTATION			Total des consultations	Nombre moyen de consultations par permanence
	Visite	Téléphonique	Courriel		
22	124	237	20	381	17

Le Maire informe que cette convention conclue avec l'ADIL arrivera à échéance le 31 décembre 2023 et propose de poursuivre ce partenariat avec L'ADIL pour l'année 2024 (*jointe en annexe*).

Pour l'exécution de cette mission, l'ADIL mettra à disposition de la Commune l'un de ses conseillers-juristes qui consacrera l'équivalent de 22 demi-journées de travail réalisées sous-forme de permanences régulières dans les locaux de la direction urbanisme et foncier.

Une participation volontaire d'un montant de 2 959,00 euros sera versée par la Commune, au titre d'une contribution générale de l'activité de l'ADIL, à laquelle se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2024 (127,50€) soit un montant total de 3 086.50 euros.

En conséquence :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la convention ADIL pour une mission de conseil aux particuliers (*jointe en annexe*) ;

La commission Territoire Durable réunie le 27 novembre 2023 a émis un avis favorable ;

Le Conseil municipal,

À la MAJORITÉ des suffrages exprimés (1 Abstention : Philippe ROBERT) :

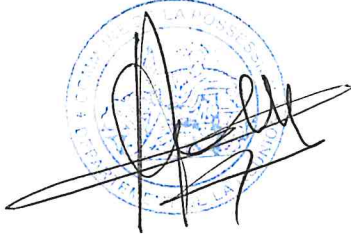
- **Accepte le renouvellement et approuver les termes de la convention de partenariat entre la Commune et l'ADIL telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **Autorise Le Maire, ou toute personne habilitée, à signer ladite convention ;**
- **Précise que les crédits nécessaires à l'exercice de cette mission seront inscrits au budget.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance



Henri ANANELIVOUA

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.